

Paris, le 11 janvier 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 66

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATION EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018)

- **Modification du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (point 10)..... p. 3**

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- **DECISION n° 18-116 AG du 14 décembre 2018 portant nomination du représentant délégué du Cnam au Maroc.....p. 10**
- **DECISION n° 18-117 AG du 21 décembre 2018 composant le comité d'habilitation HDR.....p. 11**
- **DECISION n° 18-118 AG du 21 décembre 2018 portant délégation de signature au responsable de la représentation du Cnam au Maroc.....p. 12**
- **DECISION n° 18-120 AG du 21 décembre 2018 portant nomination d'un directeur et d'un directeur adjoint de laboratoire.....p. 14**
- **DECISION n° 18-121 AG du 21 décembre 2018 portant nomination d'un directeur de laboratoire Lirsa.....p. 15**
- **DECISION n° 18-123 AG du 21 décembre 2018 portant nomination d'une directrice de laboratoire.....p. 16**
- **DECISION n° 18-124 AG du 21 décembre 2018 portant création d'une équipe de recherche en émergence.....p. 17**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

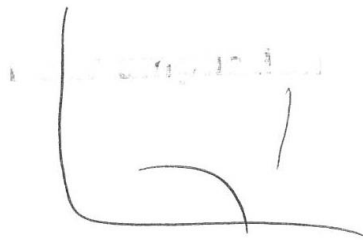
**Séance plénière
jeudi 13 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

10. Modification du contrat de plan Etat-Région 2015-2020

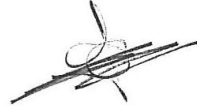
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve à l'unanimité le dossier modificatif du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le - 3 JAN. 2019

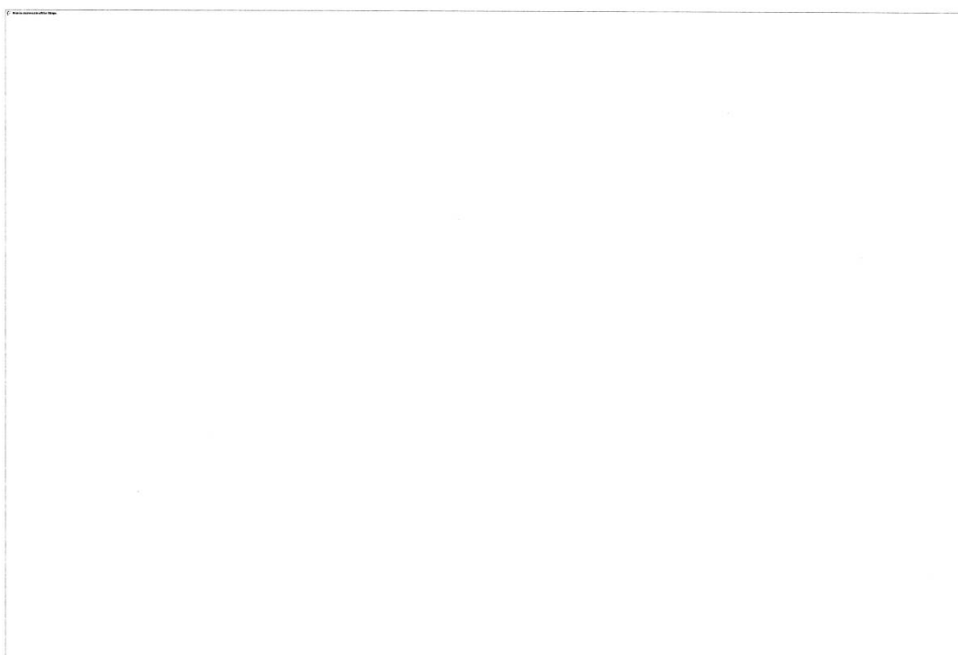
L'administrateur général



Olivier Faron



Direction générale des services
DGSA Patrimoine et moyens généraux



Dossier d'expertise modificatif

CPER 2015/2020

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Cnam | Daumas-Zakharieff | 26 septembre 2018

Préambule

Le Cnam bénéficie au titre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'un financement de l'Etat de 5 M€ sur une ligne intitulée « Cnam - opérations de restructuration sur plusieurs bâtiments – Paris 3e ».

En date du 11 juillet 2017, le Préfet de région a agréé le dossier d'expertise porté par le Conservatoire des arts et métiers sur trois opérations de réhabilitation du patrimoine historique du Cnam.

A ce jour, deux opérations sont effectivement lancées dont la livraison est programmée courant 2020. La troisième action, directement liée à la construction d'un bâtiment situé en Seine Saint Denis, subit un retard tel que la direction du Cnam sollicite le retrait de celle-ci au profit d'un nouveau projet sur un bâtiment situé dans le troisième arrondissement.

Ce dossier d'expertise modificatif vise à rendre compte de l'avancée des deux premiers chantiers et à présenter la proposition de réhabilitation ci-dessus évoquée.

Pour autant l'opération numéro trois initialement prévue n'est pas abandonnée par le Cnam mais repoussée à une échéance ultérieure, avec des financements à définir.

Avancement des deux premières opérations

1/ Combles de la salle des textiles (site Saint Martin)

Le projet vise à valoriser un volume aujourd'hui désaffecté dans les combles du bâtiment dit « Textile », situé sur le site historique de Saint-Martin, en y aménageant un plateau de bureaux, rendus accessibles par la création d'un ascenseur et d'un escalier.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, en date du 01/12/2017 à l'architecte en chef des monuments historiques qui couvre le périmètre géographique du Cnam.

Le dossier relatif aux études préalables a été remis le 02/01/2018. Consécutivement à cette première expertise, une visite des services de la DRAC a été organisée sur site afin de repérer les lieux et de présenter l'opération retenue. Il est alors apparu que des investigations complémentaires devaient être menées quant à la stabilité au feu du plancher et de l'accessibilité de la façade par les services des pompiers. Par ailleurs, les services de la DRAC se sont formellement opposés à l'implantation d'un escalier et d'un ascenseur dans le prolongement de l'existant.

Néanmoins une solution alternative a pu être trouvée pour régler la problématique de l'accessibilité aux combles. Sur la question de la stabilité au feu, la direction du Cnam a souhaité s'adjoindre les compétences du spécialiste en sécurité incendie du Ministère de la culture. Les conseils promulgués par ce dernier ont donné lieu à une expertise complémentaire et à une étude de faisabilité qui ont eu pour conséquence de faire évoluer le coût des travaux ainsi que le planning de l'opération.

Les études sont actuellement en cours, pour un objectif de livraison à l'été 2020.

Coût initial : 1.1 million HT travaux

Coût actualisé : 1.35 million HT travaux

Toutes dépenses confondues (initialement) : 1.8 million TTC

Toutes dépenses confondues (réactualisation) : 2.2 millions TTC

Planning initial : fin des travaux mars 2019

Planning réactualisé : fin des travaux août 2020

2/ Salles de cours 30/34 (site Montgolfier)

Le projet vise à restructurer les espaces de salles de cours situées sur un niveau de sous-sols dans la cour centrale, réalisés au début des années 80, afin de répondre à la réglementation en termes de sécurité incendie, et d'adapter les formats de salles à la pédagogie actuelle, tout en offrant des locaux d'enseignement adaptés, confortables et accueillants.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en juillet 2018 après une phase de mise en concurrence avec un comité technique de sélection auquel était associé notre référent du Rectorat. Les travaux doivent démarrer en septembre 2019 pour une durée de douze mois. Pas de dérive financière constatée à ce jour mais une légère dérive sur le planning initial.

Rappel coût opération toutes dépenses confondues : 2,150 million TTC

Demande de modification de la troisième opération

Le projet initial constitue la première phase de valorisation du volume du 4^{ème} étage du bâtiment Montgolfier. Ce dernier, situé sous toiture, dispose de dimensions telles qu'un 5^{ème} étage partiel peut y être installé. Le 4^{ème} se prête particulièrement bien à l'accueil de salles de travaux pratiques et de recherche scientifique tandis que le 5^{ème} accueillera des bureaux. Quelques 1 300 m² de surface plancher seraient ainsi créés permettant notamment de compenser la suppression de planchers non stables au feu. Le préalable à cette opération est la construction du bâtiment Synergie 2. Or ce projet, porté en maîtrise d'ouvrage par la Région Ile de France, est en difficulté : l'enveloppe financière déterminée en phase programme se révèle largement insuffisante (30%) au stade de l'APS. Des solutions apparaissent mais le retard pris est tel que l'opération n°3 ne peut plus être envisagée dans le cadre du CPER. Elle doit être reportée au profit des travaux précisés ci-après.

A / Objet de l'opération

Le Cnam propose de financer via les crédits Etat inscrits au CPER la réhabilitation du bâtiment de l'accès 6, sis 292 rue Saint-Martin, dans sa totalité afin d'y installer de manière confortable et fonctionnelle la majeure partie des services de la Direction des ressources humaines du Cnam.

B / Contexte

L'accès 6, objet de la réhabilitation, est un bâtiment constitutif de l'abbaye Saint-Martin des Champs construit entre 1860 et 1870 et donc classé monument historique.

Bien qu'étant sur un site classé établissement recevant du public 1^{ère} catégorie et de type R, le bâtiment n'accueille que du personnel et sera donc conforme au code de travail.

C / Objectifs

1. Confort des locaux : il doit impérativement être amélioré de manière à offrir une qualité thermique, phonique et d'éclairage naturel plus en phase avec les impératifs de qualité de vie au travail. Les bureaux seront orientés au Sud afin de profiter au maximum de l'ensoleillement. Leurs dimensions seront adaptées à l'activité et au nombre d'agents reçus dans chacun d'entre eux. Le comportement thermique et phonique sera amélioré. La totalité des menuiseries extérieures ainsi que le vitrage seront remplacés et des occultations

extérieures compléteront cet ensemble. Les cloisonnements intérieurs ainsi que les matériaux de construction permettront d'atteindre un confort acoustique de bon niveau.

2. Fonctionnement du bâtiment : les circulations intérieures seront simplifiées, aisées et adaptées à la fréquentation des locaux. Le rez-de-chaussée sera rendu dans sa totalité accessible aux personnes en situation de handicap. Les blocs sanitaires positionnés à chaque étage différencieront hommes et femmes.
3. Optimisation des surfaces : la capacité d'accueil sera accrue grâce au réaménagement des surfaces existantes, au complément de plancher du 1^{er} étage à l'extrémité Ouest du bâtiment et à la remise en fonctionnement de la salle, aujourd'hui désaffectée, située au dernier étage de l'extrémité Est.

La capacité actuelle du bâtiment est de 33 personnes et la capacité visée est de 45 personnes. Ainsi, les services de la DRH qui sont actuellement éparpillés sur trois implantations pourront être regroupés sur deux. Ce rapprochement des services vise à faciliter les synergies de travail et à favoriser la lisibilité de localisation de la DRH. Les deux accès précités se trouvant dans une proximité géographique immédiate.

La superficie actuelle du bâtiment est de 333 m² de surface utile et sera portée à 387 m².

D / Diagnostic et travaux

Les structures du bâtiment sont saines, la couverture a fait l'objet de travaux de rénovation en 2008-2009 aux extrémités Ouest. La couverture centrale en zinc est en bon état et ne nécessite pas d'intervention.

Les façades en pierres de taille, côté rue Réaumur et rue Saint-Martin, ont été ravalées au début des années 2000 en revanche celle donnant sur la cour intérieure sera traitée dans le cadre de l'opération.

Les menuiseries extérieures : portes, fenêtres, lucarnes sont d'époque et en simple vitrage. Elles ont de piètre qualité quant à l'isolation thermique et phonique et sont à remplacer.

Les diagnostics avant travaux relatifs à la présence d'amiante et plomb sont à réaliser.

Tous les cloisonnements intérieurs seront supprimés, ré agencés et remis à neufs.

Les installations techniques seront reprises dans leur totalité depuis les réseaux primaires.

E / Schéma de principe de traitement du bâtiment



F / Modalités de réalisation

Le Cnam devrait, si l'accord lui en est donné, porter la maîtrise d'ouvrage. La mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à l'architecte en chef des monuments historiques dont relève l'établissement. Elle sera similaire à celle dite « de base » de la Loi MOP.

G/ Coûts globaux

1. Coût de l'opération : la maîtrise d'ouvrage estime que toutes dépenses confondues, la dépense sera de 1 million d'euros. Le pourcentage d'aléas est fixé à 10 %, celui de la maîtrise d'œuvre à 13% du montant des travaux.

1.	Coût des travaux :	660 000 € HT
2.	Coût de la maîtrise d'œuvre (13%) :	86 000 € HT
3.	Coût des assistants à maîtrise d'ouvrage (5%) :	33 000 € HT
4.	Provisions pour aléas (10%) :	66 000 € HT
5.	Provisions pour révision de prix (4%) :	27 000 € HT
6.	Soit un total hors taxe de :	872 000 € HT
7.	Soit un total toute dépense confondue :	1 046 400 € HT

2. Hébergement des personnels durant les travaux : via des constructions mobiles et provisoires pour un coût estimé de 24 000 euros TTC pris en charge par le Cnam.
3. Coûts de fonctionnement : bien que la surface soit augmentée, l'isolation et la bonne exposition des locaux par rapport à la configuration actuelle nous permettront de réaliser des économies énergétiques.

H/ Planning prévisionnel

1. Etudes de maîtrise d'œuvre : mi-février 2019
2. Instruction par les services de la DRAC : 6 mois
3. Début des travaux : octobre 2020
4. Fin des travaux : octobre 2021

I/ Récapitulatif financier du CPER

Le Cnam souhaite ainsi l'agrément au titre du CPER des 3 projets suivants :

- réhabilitation des combles de la salle des Textiles du site Saint Martin pour un montant de 2,2 M€ TDC
- restructuration des salles de cours 30-34 du site Montgolfier pour un montant de 2,150 M€ TDC
- réhabilitation du bâtiment accès 6 du site Saint Martin pour un montant de 1,046 M€ TDC

Soit un total de 5,396 M € TDC, financés à hauteur de 5 M€ par l'Etat au titre du CPER et par le CNAM pour un montant de 396.000 €

Pièces jointes : les plans actuels et futurs du bâtiment accès 6.

**DECISION N° 18-116 AG
portant nomination du représentant délégué du Cnam au Maroc**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention de Partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Française, signée le 25 juillet 2003,

Vu la convention portant création d'une Représentation du Cnam au Maroc signée le 2 juin 2005 entre l'Ambassade de France au Maroc et le Conservatoire national des arts et métiers, renouvelée le 10 avril 2008,

Vu la convention portant appui au projet de préfiguration d'un conservatoire des arts et métiers du Maroc signée le 16 juin 2011 entre l'ambassade de France au Maroc et le Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la convention Cadre de Coopération entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et le Cnam, signée à Rabat le 16 juin 2011,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signée entre le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc et Monsieur Hassan EL MOKHTARI,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Hassan EL MOKHTARI est nommé représentant délégué du Cnam au Maroc dont le siège est situé au 1 boulevard Anoual - centre Abdelmoumen - bureau 309 à Casablanca (Maroc). Monsieur Hassan EL MOKHTARI remplit les missions du directeur au sens de l'article 3 de la convention portant renouvellement de la convention portant création d'une représentation du Cnam Maroc, signée le 10 avril 2008.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

L'Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers


Olivier Faron

Diffusion :
Intéressé
DRH
DGS
AC

DECISION N° 18-~~117~~AG
Composant le comité d'habilitation
HDR

L'administrateur général du Cnam,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- VU l'article L612-7 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1989 modifié relatif à la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches,
- VU la décision n°17-53 AG en date du 15 novembre 2017 portant création du comité d'habilitation HDR,

DECIDE :


Article un : A compter du 1^{er} décembre 2018, le comité d'habilitation HDR du Conservatoire national des arts et métiers est composé comme suit :

- Tarek RAISSI, président du conseil scientifique
- Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche
- Stéphanie CHATELAIN-PONROY, directrice de l'ED Abbé Grégoire
- Jean-François DEÛ, directeur adjoint de l'ED Sciences des métiers de l'ingénieur (SMI)
- Marc HIMBERT (ED SMI)
- Jean-Claude RUANO-BORBALAN (ED Abbé Grégoire)

Article deux : Les membres du comité d'habilitation sont nommés jusqu'à la fin de la mandature actuelle du conseil scientifique.

Fait à Paris, le 21.12.2018

L'administrateur général,



Olivier FARON

DECISION N° 18- 118 AG
portant délégation de signature au responsable de la représentation du Cnam au
Maroc

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signée entre le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc et Monsieur Hassan EL MOKHTARI,

Vu la décision N° 18-116 AG du 14 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Hassan EL MOKHTARI en qualité de représentant délégué du Cnam au Maroc,

DECIDE :

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Monsieur Hassan EL MOKHTARI, représentant délégué du Cnam au Maroc, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de cinquante-mille euros (50.000 € HT), Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avance, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclues de la délégation les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers.

Article 1.2 – Certification du service fait

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 1.3 – Ordres de mission

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc, pour les déplacements au Maroc, et des personnes invitées dans le cadre des activités du centre, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Article 1.4. – Recettes

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription,
- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 50 000€ TTC,
- les devis.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 2 – Contrats et conventions

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les contrats et conventions liés aux activités du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc, d'une valeur inférieure ou égale à la somme de cinquante-mille euros (50.000 € HT).

Article 3 – Délégation de signature en matière pédagogique

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation,
- les attestations de réussite,
- les cartes d'auditeur.

Article 4 – En matière de gestion des ressources humaines

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les contrats de travail et les avenants au contrat de travail, après validation du recrutement par l'Administrateur général,
- Les déclarations de cotisation sociale,
- Les déclarations de l'impôt sur le revenu,
- Les contrats d'assurance du personnel,
- Les attestations de travail et de salaire,
- Les documents relatifs à la paie des salariés du CRCM.

Article 5 – Date d'effet de la décision

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2018

L'Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers


Olivier Baron

Diffusion :
Intéressé
CCI

Décision n°2018-120 AG
portant nomination d'un directeur de
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat actuel de M. Jean-claude RUANO-BORBALAN à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire Histoire des techno-sciences en société (HT2S) en date du 8 juin 2018,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, **M. Jean-Claude RUANO-BORBALAN**, professeur du Cnam, est nommé en qualité de directeur du laboratoire Histoire des techno-sciences en société, et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21.12.2018



Olivier FARON

Décision n°2018-~~121~~ AG
portant nomination d'un directeur et
d'un directeur adjoint de laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de M. Pierre-henri CUBAUD à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du Centre d'études et de recherche en informatique et communications (Cedric) en date du 25 juin 2018,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, M. **Philippe RIGAUX**, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur du Centre d'études et de recherche en informatique et communications, et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21.12.2018



Olivier FARON

Décision n°2018-123 AG
portant nomination d'une directrice de
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat actuel de Mme Katia KOSTULSKI à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD) en date du 12 décembre 2018,

DECIDE :

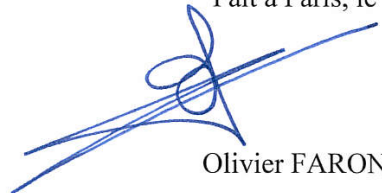
Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, **Mme Katia KOSTULSKI**, professeure des universités est nommée en qualité de directrice du Centre de recherche sur le travail et le développement, et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Elle exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21.12.2018



Olivier FARON

DECISION N° 18-~~124~~AG
portant création d'une équipe de
recherche en émergence

L'administrateur général du Cnam,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.2 ;
- VU l'avis du conseil scientifique en date du 22 octobre 2018 ;
- VU l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, il est créé au sein de la Direction déléguée à la recherche une équipe de recherche en émergence intitulée « **Laboratoire du froid, des systèmes énergétiques et thermiques (Lafset)** ».

Article 2 : A compter de la même date, M. Brice TREMEAC, maître de conférences est nommé responsable de cette structure pour la durée du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 12 2018

L'administrateur général,


Olivier FARON